

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE529

présenté par

Mme Laclais, rapporteure et Mme Genevard, rapporteure

ARTICLE 19

À l'alinéa 56, après le mot :

« capacité »

insérer le mot :

« globale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

Le plan local d'urbanisme doit mentionner la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques locales qu'il prévoit, mais non leur capacité exacte, UTN par UTN.